

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0006**

Séance du 10 mars 2025

Date de la convocation

4 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix mars à dix-sept heures trente,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe FIORENTINO.

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Christophe FIORENTINO, Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

Suppléants :

Représentés : Messieurs Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI), Jérôme VIAUD (pouvoir à Jean-Marc DELIA) et Hassan EL JAZOULI (pouvoir à Jean-Pierre DERMIT) ;

Secrétaire de séance : Philippe HEURA

Objet : Détermination du nombre de Vice-Présidents du SMED

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 ;

VU le code électoral et particulièrement l'article LO 141-1 relatif à l'incompatibilité des fonctions de Sénateur avec un mandat exécutif local ;

VU les statuts du SMED modifiés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 et particulièrement l'article 14 ;

VU la nomination de Monsieur Jean-Marc DELIA en date du 24 janvier 2025 en qualité de Sénateur des Alpes-Maritimes ;

VU le courrier de Monsieur Jean-Marc DELIA en date du 21 février 2025 informant de sa décision de mettre fin à sa fonction de Président du SMED en application des dispositions légales relatives au non-cumul des mandats ;

VU la délibération n° 2025/0005 du 10 mars 2025 portant élection du nouveau Président du SMED ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le nombre de Vice-Présidents qui assisteront le Président dans l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical peut fixer librement le nombre de Vice-Présidents, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci ;

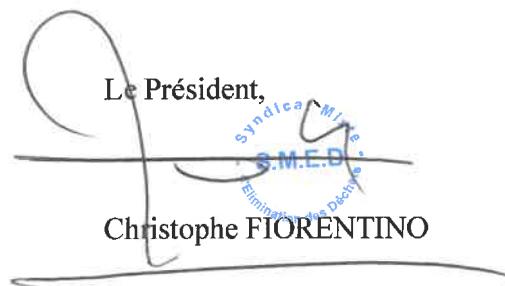
CONSIDERANT que le SMED regroupe dix membres et qu'il est proposé de fixer à TROIS le nombre de Vice-Présidents, compte tenu du fonctionnement du syndicat ;

Il vous est proposé de fixer à TROIS le nombre de Vice-Présidents pour le SMED.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
à l'unanimité :*

➤ **FIXE** à trois nombre de postes de Vice-Présidents au sein du SMED.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Christophe FIORENTINO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **12 MARS 2025**
- De la transmission au contrôle de la légalité le :
14 MARS 2025
- De la publication le :